

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 359

Artikel: Des régisseurs bien honnêtes, les banques et Tarex
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023666>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des régisseurs bien honnêtes, les banques et Tarex

La famille du régisseur Charles Chamay est, à Genève, de ces familles bourgeoises comme on n'en fait plus : le chef actuel de la dynastie, Charles, figure sur la fresque qui recouvre un mur entier de la toute récente église catholique du Christ-Roi, à l'instar des bienfaiteurs médiévaux. Le même envoie aux journaux des lettres indignées sur la décadence morale de l'Occident. Dans les années cinquante, il avait eu son heure de gloire lorsque Jack Rollan dut quitter la Radio à la suite (entre autres) d'une émission qui décrivait une croustillante affaire de reprise de meubles par un nouveau locataire (« Dieu soit loué... meublé »).

1974, un virage important pour les Chamay : la famille, qui possède déjà une petite fabrique de machines-outils dans la région morgienne (Prématex) est abordée par le groupe des Câbleries de Cossonay qui souhaite se débarrasser de Tarex. Les raisons qui poussent le holding à se lancer dans cette opération ne sont pas absolument claires : la situation de Tarex, en effet, la technicité de ses produits, semblaient la mettre à l'abri des difficultés qui étaient le lot de la quasi-totalité de la métallurgie genevoise. Toujours est-il que le 11 juillet 1974, Charles, le patriarche, devient propriétaire de 90 % du capital social de Tarex, société dont son fils Pierre est promu directeur.

Le sacrifice de deux patrons

Dès cette première et essentielle opération, la responsabilité du groupe de Cossonay apparaît en filigrane de toute l'affaire. Mais on entre surtout dans le dédale compliqué à l'infini de la couverture bancaire sans laquelle rien n'est possible dans notre système financier et économique. Certes, à l'époque, il faut admettre que la solidité apparente des Chamay peut encore impressionner les banques ; mais dès 1975,

l'Union de Banques Suisses, notamment, commence à comprendre que Tarex manque dangereusement d'« argent frais ». Et c'est la mise en place d'une nouvelle stratégie des milieux bancaires, stratégie qui doit aboutir à contraindre les administrateurs à injecter des fonds propres dans l'entreprise pour sauver ce qui peut encore raisonnablement l'être.

On apprend donc que Tarex SA réduit, puis augmente son capital de six millions de francs, souscrits personnellement — au moins le croit-on — par Charles et Pierre Chamay. Mais Tarex semble se transformer en un gouffre sans fond. En octobre dernier, la crise de la société devient publique... et le Conseil d'Etat genevois est appelé à la rescoufle. Après trois jours et trois nuits de négociations difficiles, les banques acceptent deux crédits de soudure d'un montant global de six millions, mais à deux conditions : en premier lieu, une restructuration sera menée à chef par les entrepreneurs, mais surtout — et ce deuxième point est capital — ces crédits seront gagés sur le patrimoine personnel du principal administrateur et de son fils.

Toute l'opinion publique, de « Tout va bien » à « L'Ordre professionnel », salue avec émotion le geste héroïque de deux patrons qui, devant les exigences implacables des banques, engagent leur fortune pour tenter de sauver 400 emplois...

Peu à peu cependant, la lumière se fait sur ces ténèbres industrielles et financières... et l'émotion nous reste en travers de la gorge !

Tout d'abord, la nouvelle de la mise en faillite personnelle de Pierre Chamay refroidit passablement les enthousiasmes : le directeur qui allait jusqu'à mettre, disait-on, dans la balance ses propres biens pour préserver l'avenir de ses ouvriers, n'avait donc pas la fortune person-

nelle correspondant aux treize millions de la garantie qu'il avait consentie pour Tarex et les sociétés du groupe (aujourd'hui, le tour de passe-passe est consommé : la fortune de la famille Chamay est toujours intacte, mais il semble qu'à l'heure actuelle elle ne soit plus entre les mains de Pierre, ni peut-être même entre celles de Charles...). Ainsi le vieux pélican n'avait-il pas sacrifié sa chair, mais seulement du vent.

Et ce n'était pas tout. A l'occasion de la faillite de Premax (société mère de Tarex et des filiales

Les sociétés anonymes en cause. Au sommet de la pyramide, le holding Premax SA, centre nerveux, en quelque sorte, du dispositif financier. Ce holding contrôlait, avant d'être déclaré en faillite, des filiales dans plusieurs pays d'Europe : deux sociétés italiennes, une société française (Produmatic) et une société suisse (Tarex SA). La situation financière de toutes ces sociétés est actuellement désespérée. A côté du holding Premax, une société appartenant à Charles Chamay en personne joue également un rôle, il s'agit de Tourim Anstalt domiciliée à... Vaduz (comme par hasard !).

italiennes et françaises, voir entrefilet), on apprenait que l'achat de Tarex s'était fait en 1974 sans que MM. ne déboursent un centime. La convention prévoyait en effet « une cession de paiement » portant sur 5,4 millions en actions, parallèlement à la reprise d'un important portefeuille de cautions bancaires de 7,9 millions de francs : les nouveaux actionnaires majoritaires avaient ainsi simplement repris des dettes et ne les ont à ce jour pas acquittées.

Même absence de capitaux « frais » lors de la prétendue injection de six millions dans l'entreprise en 1975 (souscrits personnellement, semblait-il par les Chamay) : les deux administra-

teurs n'avaient fait qu'agir par l'intermédiaire du holding Premax, en passant donc seulement une écriture. Là, citons textuellement un jugement public du 2 avril 1976 de la Cour de justice, qui explique l'opération : « Un crédit de Fr. 5 400 000.— comptabilisé en 1974 en faveur de Tourim Anstalt, société appartenant à M. Charles Chamay, doit être considéré comme fictif, de sorte que la souscription de l'augmentation du capital-action de Premax SA du 27 mai 1975, effectué par compensation de créances, n'a pas été valablement libérée à concurrence de ces Fr. 5 400 000.—. » Par voie de conséquence, l'augmentation de capital de Tarex SA était, elle aussi, non libérée...

Mettre à nu un mécanisme

Le procureur général est aujourd'hui saisi de cette affaire pour ouvrir, le cas échéant, une instruction pénale car les charges les plus graves pèsent contre les administrateurs. Or, devant cette accumulation de preuves, nous voulons surtout rappeler que ce qui compte, ce n'est pas d'abord de « mettre au trou » tels ou tels responsables, fussent-ils coupables, mais bien plutôt de mettre à nu un mécanisme d'exploitation sociale qui permet à quelques hommes, parce qu'ils ont de l'argent ou font croire qu'ils en ont (cela s'appelle le crédit, en langage bancaire !), de mener à la catastrophe des centaines d'autres personnes, en manipulant des sommes énormes, le tout sans qu'aucun organe de contrôle public ou privé n'intervienne. « Les grosses affaires financières, lorsqu'elles éclatent, font souvent l'effet d'un orage longtemps pressenti, longtemps retardé. De brusques éclairs illuminent les protagonistes et leurs victimes. » Il faut savoir cependant que l'essentiel, ce ne sont pas les personnages mis en scène, mais bien l'arrière-plan qui, le plus souvent, est soustrait à l'attention générale ; et c'est ainsi que les complices, conscients ou non,

n'affrontent jamais la colère du public, et effectuent le plus systématiquement possible de prudentes et efficaces manœuvres de repli. En fait, la délinquance financière n'apparaît et ne se développe que dans un milieu favorable, au sein duquel elle est implantée, où elle jouit de couvertures.

Tarex, où trois cents travailleurs de la métallurgie sont actuellement en sursis, ne fait pas exception à cette règle. L'aspect visible de cette affaire, c'est bien que des patrons ont « géré » pendant des mois une entreprise en recourant sans cesse à de grossières irrégularités comptables, en faisant un appel inouï au crédit des banques, alors qu'ils savaient parfaitement ne pouvoir plus rien honorer à l'avenir. Mais il y a davantage.

Car enfin ces banques, qui aujourd'hui déjà se portent créancières de la masse en faillite et s'arrachent entre elles ce qui reste du spéculateur, personne ne veut croire qu'elles n'ont pas eu, à l'époque, eu égard aux moyens dont elles disposent, la possibilité de déceler ce qui se tramait sans scrupules dans la comptabilité des Chamay. Si elles ne l'ont pas fait, c'est que le système de la confiance faite aux spéculateurs rapporte de substantiels bénéfices, et cela plus de neuf fois sur dix. Dans le dixième des cas, lorsque la faillite éclate, et que du linge sale risque d'être lavé en public, on est prêt à susciter un peu partout l'action de dévoués serviteurs pour discréditer la brebis galeuse qui, aux yeux de la majorité, « paiera pour tous les spéculateurs ». Epilogue « moral » qui — et ce n'est pas le moindre des paradoxes — permettra de grossir les bénéfices attendus dans le reste des affaires traitées, et ce au titre des « risques » encourus par les prêteurs (plus la sanction est sévère, plus les « risques » se paient chers à l'avenir !).

Le citoyen a maintenant le droit de savoir que les règlements de compte judiciaires les plus

spectaculaires (et celui des implications de l'affaire Tarex entre autres) ne laissent apparaître qu'une partie de l'iceberg.

Pour que le fond du problème soit saisi, c'est à un niveau politique que les questions doivent être posées. En premier lieu celle-ci : comment se fait-il qu'un propriétaire immobilier au-dessus de tout soupçons (sic) ait le loisir de se faire céder tout le capital social d'une entreprise (en l'occurrence, Tarex SA) sans bourse délier, l'opération étant menée avec l'accord exprès d'un des plus grands groupes industriels de Suisse romande (Câbleries de Cossonay) et bien sûr avec la bénédiction des milieux bancaires ? Si les travailleurs veulent un jour barrer la route à ce capitalisme bancaire-là, ce n'est pas seulement de la participation style votations fédérales 1976 qu'ils ont besoin, mais d'un instrument de contrôle autrement efficace...

Traquer les complices

En guise de conclusion (provisoire), il semble nécessaire de rappeler que l'objectif de la justice doit être de punir les coupables. Les coupables, ce sont en premier lieu les administrateurs qui ont commis des irrégularités. Vis-à-vis de ceux-là, la sanction doit tomber : aucun compromis ne devait être accepté, ceci depuis 1975, sous le prétexte démagogique que l'action judiciaire pouvait, le cas échéant, hâter des licenciements. Il faut savoir que dans ce genre d'affaires, ceux qui invoquent de tels motifs après avoir, de toute évidence, sacrifié consciemment des centaines de travailleurs à leurs bénéfices personnels, ont gros à cacher. Mais, les auteurs punis, la justice doit encore instruire le cas des complices. Or, dans son organisation actuelle, elle ne peut les atteindre avec ses moyens d'investigations manifestement

● **SUITE ET FIN AU VERSO**

Tarex (suite et fin)

misérables (qu'est-ce que la brigade financière à la Sûreté ?). Pour commencer, il s'agirait que les magistrats et les milieux juridiques se préoccupent sérieusement de reviser de fond en comble les dispositions légales sur la société anonyme, lesquelles constituent à l'heure actuelle — le cas de Tarex le prouve une fois de plus — la meilleure garantie d'impunité pour les escrocs les plus habiles.

ANNEXE : LES GRANDES MUETTES

L'avant-projet, actuellement en consultation, relatif à la révision partielle du droit suisse des sociétés anonymes, comporte notamment (art. 704, al. 1, chiffre 4) une obligation de publication des comptes assez étendue. Le conseiller national Muheim, qui est à l'origine de cette disposition dans les termes actuels, avait fait valoir que grâce à « une publicité élargie, il s'agit surtout de fournir aux autorités qui doivent prendre des décisions de politique économique et sociale des données d'appréciation importantes ».

Une telle perspective nous rapproche singulièrement du cas Tarex...

Or, comme de juste, cette disposition fait l'objet d'une attaque en règle de la part des milieux d'affaires (SDES, 13.4.76) dont voici, pour mieux cerner l'enjeu, quelques-uns des « arguments » invoqués :

« (...) Comme la forme de la société anonyme est très répandue en Suisse, le devoir de publier s'appliquera vraisemblablement à un très grand nombre de sociétés (plus de 3000 selon une estimation), nombre peut-être même supérieur à celui des entreprises soumises à la même obligation dans les grands Etats voisins. Aussi la publication des comptes annuels pourrait entraîner des inconvénients considérables pour de nombreuses entreprises, notamment :

» Les sociétés de base (holding, financières, administratrices de licences) qui travaillent pour des actionnaires à l'étranger et n'ont souvent en Suisse qu'un siège formel (...)

» Une obligation de publier imposée aux sociétés par actions amènerait un grand nombre d'entre elles à se transformer en S. à r. l., ou en d'autres formes juridiques afin de conserver leur droit à une nécessaire discréetion. Dans certaines circonstances, cela pourrait aller jusqu'à entraîner des transferts de sièges vers d'autres pays. »

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

5000 francs, une bagatelle

Vous avez peut-être eu connaissance de cette émission de télévision « Kassensturz », où l'accueil d'un certain nombre de filiales bancaires a été testée : une jeune fille désirait investir 5000 francs et en définitive elle dut se reconnaître peu satisfaite des renseignements obtenus au long de son périple à travers les guichets. Immédiatement des chroniqueurs de la presse écrite ont relevé que 5000 francs ne sont pas dignes d'un placement en

titres. Dans « Die Weltwoche » (16), un collaborateur boursier s'inscrit en faux contre ceux qui estiment qu'on devrait avoir honte de demander des conseils de placement pour une telle somme : « Pour moi 5000 francs représentent de l'argent qui doit me rapporter de l'argent de la même façon que 30 000 francs, 100 000 francs ou plus. » Rappelant ses conseils sur les réserves nécessaires, sur un compte salaire par exemple, il juge qu'on peut spéculer aussi avec 5000 francs, et il cite deux exemples d'investissements qui auraient permis de rapporter soit 1500 francs en trois mois, soit 12 000 francs en quelques jours (un titre argentin qui a pris de la valeur après la chute de

Mme Péron). Prudent malgré tout, il explique comment limiter les pertes si les pronostics ne se révèlent pas exacts.

Une performance

Une fois n'est pas coutume dans cette rubrique; passons la Sarine pour signaler un anniversaire qui mérite d'être noté : « La Nation », bi-mensuel de la Ligue vaudoise, publie son numéro 1000. Une performance !

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Quand Lucifer prend la parole

Je vous disais : le diable...

Voici donc quelques extraits de la lettre qu'il m'écrivit au sujet de l'espéranto, qu'il signe Lucifer et dans laquelle il m'assure de sa haine !

« Lorsque j'ai quadrillé le monde en dressant des cloisons étanches, soit verticales (entre les peuples), soit horizontales (entre les classes), j'ai disposé d'un magnifique instrument : Babel. J'ai tellement entremêlé les fils de la langue et ceux de la mentalité que les hommes n'ont plus pu relativiser leurs différences culturelles pour se percevoir co-humains. En outre, j'ai beaucoup œuvré, généralement avec succès, pour qu'ils identifient la langue avec l'Etat-Nation. J'ai pu ainsi me délecter de quelques beaux carnages, fort réjouissants pour qui a, comme moi, le goût des sacrifices humains.

» Mais — et c'est, reconnaissons-le, un trait de génie — Babel m'a également servi à introduire une habile déchirure dans le tissu social. J'ai toujours laissé les hommes libres de choisir à leur gré la langue d'élection. Que m'importe, à vrai dire, que ce soit le grec, l'arabe, le français, le mandarin ou le latin ? L'essentiel est qu'elle crée une réconfortante scission entre les couches sociales.